

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 20 DEC. 2018

établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants

NOR : JUSB1834707A

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 modifié relatif à la création d'un comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 6 décembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

La liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont les suivants :

ORGANISATIONS SYNDICALES	NOMBRE DE SIEGES	
	Titulaires	Suppléants
UNSa Services Judiciaires.....	3	3
Syndicat National C.G.T. des Chancelleries et Services Judiciaires	3	3
Fédération Interco CFDT - Justice.....	2	2
Syndicat national C.JUSTICE des personnels Administratifs et Techniques du ministère de la Justice et autres	1	1
Syndicat des Greffiers de France - Force Ouvrière	1	1

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de publication du présent arrêté pour porter à la connaissance du directeur des services judiciaires les noms de leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 3

L'arrêté du 17 décembre 2014 établissant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique spécial de service placé auprès du directeur des services judiciaires et fixant le nombre de sièges de titulaires et de suppléants est abrogé.

Article 4

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel du ministère de la justice*.

Fait, le **20 DEC. 2018**

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des services judiciaires,

Peimane GHALEH-MARZBAN

